



DELIBERATION

Séance du 24 novembre 2009

Autorisation d'exécution de certaines dépenses avant le vote du Budget primitif

Étaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint M. LE VACON 3^{ème} adjoint, Mme REINHART 4^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint, Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS 9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, M. LE GUAY 11^{ème} adjoint, M. DUPUY, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLIER, Mme SANJUAN, Mme DARTENCET, M. CORNET, formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme NOUGUEZ (mandataire M. MOYRAND), M. GELINEAU (mandataire M. MOUTAWAKKIL), Mme MOULENES (mandataire Mme MARCHAND), Mlle MANIOS (mandataire M. MATHIVET), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme PERRAUD-DAUSSE (mandataire M. MINGASSON), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET), Mme MONTEIL-MAYAUD (mandataire Mme DARTENCET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DELORD

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission des affaires financières et économiques du 16 novembre 2009

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur BOUDY, Maire-Adjoint

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement**, dans les limites des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, seuls les crédits non consommés et ayant fait l'objet de report peuvent être engagés et mandatés avant le vote du budget supplémentaire. Cependant, outre cette possibilité, le Maire peut engager, liquider ou mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'application des crédits ainsi utilisés.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2009 et des décisions modificatives s'élèvent à 11 912 000 € hors chapitre 16 (emprunt).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être ainsi engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2,9 M€.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2010 pour être menées à leur terme dans les délais requis

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à :

- engager,
- liquider,
- mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre 20 :

- études divers (quartier Haut de gare, diagnostics...)
- informatisation services (achat logiciels)

Chapitre 204 :

- subvention aux particuliers (PIG)

Chapitre 21 :

- informatisation services (acquisition matériel)

Chapitre 23 :

- grosses réparations sur bâtiments
- cuisine satellite et salle de restauration école Clos Chassaing
- réfection de rues
- maisons de quartier
- dépôt Balout
- aménagement de surface Place Francheville

Ces dépenses seront reprises lors du budget primitif 2010

LE MAIRE,

Michel MOYRAND.